

Monsieur le Président,  
Mes chers collègues,

Aujourd'hui, en 2016, que signifie être citoyen ? Après les terribles attentats qui ont frappé notre pays, et face à cette menace grandissante du repli sur soi et de l'intolérance, il nous faut donner, tous ensemble, du sens à la Citoyenneté.

La France, mère-patrie des droits de l'homme et du citoyen, ne peut s'échapper ni de son devoir et ni de son histoire.

Instaurer davantage d'égalité au sein d'une société constituée de citoyens plus engagés, favoriser une plus grande justice sociale, renforcer la solidarité, condamner et lutter contre les discriminations, c'est là tout le cœur de ce projet de loi. Ce sont les valeurs de notre République, de notre pays et de notre nation.

Le titre III, pour lequel je suis rapporteure, vise particulièrement à lutter contre toutes les formes de discriminations. Et il s'agit d'un combat de tous les instants. Pour gagner ce combat, et notamment face aux nouvelles formes de discriminations qui émergent, il nous faut disposer d'une base juridique solide. Et c'est en ce sens, que ce texte vise à réprimer plus durement et d'une façon plus adaptée les délits de provocation, de diffamation et d'injure à caractère racistes ou discriminatoire.

Mes chers collègues, l'orientation sexuelle ne se choisit pas, elle se construit peu à peu. Et pour lutter contre les actes et paroles homophobes, ce texte va généraliser les circonstances aggravantes d'homophobie à l'ensemble des crimes et des délits.

L'expression « identité sexuelle », imprécise et maladroite, va être par ailleurs remplacée par « identité de genre ».

Dans un tout autre domaine, le citoyen doit être reconnu comme un créateur, d'idées, de convictions, d'engagement, de solidarité. C'est pourquoi nous avons renforcé les conseils citoyens et leurs pouvoirs.

Le stage de citoyenneté va donc changer d'appellation et sera désormais un stage d'apprentissage des droits et des devoirs du citoyen. La notion de citoyenneté ne doit pas être attachée à une peine mais à

une volonté, à un désir : celui d'être et de vivre en République. Nos débats nous permettrons de préciser concrètement ce point du texte cette semaine.

Avec ce projet de loi, l'ordonnance de Charles X du 17 avril 1825 et la loi n° 285 du 30 avril 1849 seront abrogés. Il serait incohérent de laisser subsister dans notre vision de la République, ces deux textes profondément injustes qui avaient, à leur époque, obliger les anciens esclaves à « indemniser » ceux qui avaient pourtant si longtemps profité d'eux. Quant à l'apologie de l'esclavage, elle sera désormais condamnée par un an de prison et 45 000 euros d'amende.

Il y a quelques jours, nous avons voté la précarité sociale comme 21<sup>ème</sup> critère de discrimination. Dans la continuité de cette proposition de loi, le projet de loi Egalité-Citoyenneté va permettre d'établir que la capacité des personnes à s'exprimer dans une autre langue que le français, étrangère ou régionale, constitue aussi un critère de discrimination prohibé.

D'autre part, ce projet de loi propose, en cas d'actes de discrimination ou d'actes racistes, qu'une association puisse ester en justice, si elle est capable de justifier qu'elle a pris contact avec les personnes visées et que celles-ci ne s'y sont pas opposées.

Maîtriser notre langue française est là-aussi un enjeu républicain d'importance. Ce projet de loi vise donc à inscrire dans le code du travail, en plus des actions contre l'illettrisme, celles en faveur de l'amélioration de la maîtrise de la langue française dans la formation professionnelle tout au long de la vie et dans les dispositifs d'intégration des étrangers en France.

Enfin, mes chers collègues, le phénomène de reproduction sociale nuit à la diversité au sein de notre fonction publique. Pour parer à ce constat, désormais, toute personne, quelle que soit la nature de l'activité professionnelle qu'elle a exercée ou exerce, pourra candidater à la troisième voie du concours de la fonction publique.

Comme vous le savez également, certaines communes excluent de la cantine les enfants dont l'un des parents ne travaille pas. C'est un acte discriminatoire inacceptable. Dès lors qu'un service public existe, tout le monde doit pouvoir y avoir accès. Dorénavant, que les parents travaillent ou non, ils pourront inscrire leurs enfants dans les cantines scolaires.

En outre, les obligations des sociétés de l'audiovisuel public sont renforcées afin de mieux promouvoir la diversité de la société française.

En conclusion, et comme le disait Edouard Herriot : il est plus facile de proclamer l'égalité que de la réaliser. Or, aujourd'hui, les déclarations d'intention et les belles promesses ne suffisent plus. Nous nous devons d'agir et de convertir en actes les formidables espoirs, dont font preuve nos concitoyens, pour une France plus belle, plus unie et plus fraternelle. Ce projet de loi, et j'en terminerais par-là, ne proclame pas l'égalité, il la réalise. Je vous remercie.